



VILLE DU SAINT-ESPRIT

Direction Générale des Services

Secrétariat Général

EXTRAIT N°13/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE LA MARTINIQUE

VILLE DU SAINT-ESPRIT

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation et de publication : 03 février 2026

Séance du 12 février 2026

Présidence de M. Fred Michel TIRAULT, Maire
Mme Patricia BOCLÉ-BRIAND, Secrétaire de séance.

L'An Deux Mille Vingt-six, le jeudi 12 février à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Ville du SAINT-ESPRIT régulièrement convoqués, se sont réunis à la Médiathèque Alfred MELON-DEGRAS, lieu désigné pour leur séance, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

CAMPAGNE DE RECENSEMENT DE LA POPULATION

Étaient présents : M. Fred Michel TIRAULT, Maire et Président – M. Erick PIGNOL – Mme Sylvia ELISMAR-JEAN-BAPTISTE-SIMONNE – M. Eddy LOUIS-ALEXANDRE dit PETIT-FRERE – Mme Patricia BOCLÉ-BRIAND – M. Athanase MONDÉSIR – Mme Peggy FAGOUR – M. Jocelyn ALCINDOR – Mme Cynthia JACOB (Adjoints) M. Christian MARTIAL – Mme Huguette DELEM – Mme Maryse GOUJON – M. Thierry DORVAN – M. Guybert FIRMIN – Mme Ketty MARIE – Mme Sabrina TOUYA-PILON – Mme Stéphanie PARTY – M. Michel DURANTY – M. Olivier BERISSON (arrivée à 18h45) (Conseillers Municipaux).

Étaient absents (es) excusés (es) :

Procurations :

- M. Alexandre GERALD à Mme Patricia BOCLÉ-BRIAND
- M. Steve ALLONGOUT à M. Erick PIGNOL
- M. Boris VIGILANT à Fred Michel TIRAULT
- Mme. Geneviève SUZANNE à Mme Ketty MARIE-LUCE
- Mme Renée BERNADINE à M. Athanase MONDÉSIR
- Mme Judith DIALLO à M. Eddy LOUIS-ALEXANDRE dit PETIT-FRERE

Étaient absents (es) : - Mme. Marie-Annick APOCALE
- Mme Linsay SAINT-PIERRE
- Mme Maryse PLANTIN
- Mme Annie GROS-DUBOIS

Secrétaire de séance :

L'appel terminé et le quorum atteint, le Président prie le Conseil de désigner un secrétaire de séance. Mme Patricia BOCLÉ-BRIAND est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle déclare accepter.

La Ville du Saint-Esprit est soumise, depuis le franchissement du seuil de 10 000 habitants, à l'obligation d'organiser une campagne annuelle de recensement de la population, sous l'autorité de l'État et en partenariat avec l'INSEE.

Le recensement constitue un enjeu majeur pour la commune, notamment en matière de :

- Fiabilité des données statistiques,
- Calcul des dotations et financements de l'État,
- Planification des équipements et des politiques publiques locales.

La qualité de la collecte repose directement sur l'engagement, la disponibilité et la rigueur des agents recenseurs.

Les services constatent des difficultés croissantes de recrutement et de mobilisation des agents recenseurs, relevées notamment par le coordonnateur communal du recensement ; la rémunération constituant l'un des principaux facteurs identifiés.

Afin de sécuriser le bon déroulement des campagnes à venir et de reconnaître le volume réel de travail accompli, il est proposé de procéder à une revalorisation du dispositif de rémunération des agents recenseurs. Il est proposé d'adopter la grille de rémunération suivante :

- **3,90 €** par bulletin individuel
- **3,10 €** par feuille de logement
- **2,70 €** par dossier d'adresse collective
- **10,50 €** par carnet de collecte
- **6,00 €** par formulaire « bordereau de district » dûment rempli
- **0,60 €** par fiche d'adresse non enquêtée
- **0,60 €** par fiche de logement non enquêté
- **80,00 €** par séance de formation suivie
- **15,00 € brut / heure** pour les travaux préparatoires à la campagne (reconnaissance de terrain, séances préparatoires)
- **100,00 €** pour les frais de transport en cas d'utilisation d'un véhicule personnel
- **150,00 €** au titre de l'indemnité de fin de mission, répartie comme suit :
 - Rigueur, ponctualité, soin des documents rendus : **50,00 €**
 - Secteur terminé dans les délais impartis : **100,00 €**

La campagne de recensement 2026 se déroule du 15 janvier au 21 février 2026 et concerne environ 405 logements. Trois agents recenseurs ont été recrutés afin d'assurer les opérations de collecte sur le terrain.

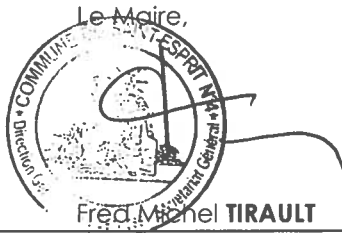
Il est proposé que cette nouvelle grille tarifaire entre en vigueur immédiatement et s'applique à compter de la campagne de recensement 2026.

Compte tenu du nombre limité d'agents, du volume de logements concernés et de la durée circonscrite de la mission, l'impact budgétaire de cette revalorisation demeure maîtrisé pour la collectivité.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

1. **APPROUVE** la nouvelle grille de rémunération des agents recenseurs applicable dès la campagne de recensement de la population 2026 ;
2. **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;
3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Maire lève la séance à 21h48. Fait et clos les jour, mois et an que dessus et les membres présents ont signé.

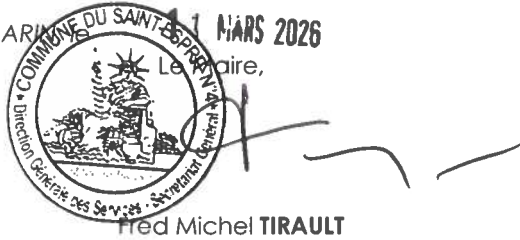
Le Maire,

Fred Michel **TIRAULT**

La secrétaire de séance,


Patricia **BOCLÉ-BRIAND**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, informe que le présent extrait des délibérations du Conseil Municipal peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Martinique dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Transmis en sous-préfecture du MARINIQUE le 11 MARS 2026

Le Maire,

Fred Michel **TIRAULT**

